

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pdf/153668
2043-227/04urb
N/réf. : gm/bxl2.226/s.343
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet BRUXELLES. Boulevard Anspach 1-3. Maison 'Hier ist in den Kater en de Kat'.
Restauration de la façade. Avis conforme.
Dossier traité par Fr. Timmermans (D.U.) et G. Condé Reis (D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 9 février 2004 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 mars 2004, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La CRMS avait émis un premier avis conforme défavorable sur un projet de restauration de la façade de la maison 'Hier ist in den Kater en de Kat', une des réalisations principales de l'architecte Henri Beyaert, lors de sa séance du 25 juin 2003. Dans cet avis, elle s'interrogeait en particulier sur le remplacement d'un nombre important de pierres, ainsi que sur le modèle de référence de certains éléments à remplacer. En outre, elle conseillait de privilégier la consolidation au remplacement et demandait de mieux documenter le dossier sur d'autres points.

La demande actuelle porte également sur une série de travaux de restauration et d'entretien de la façade, à savoir un traitement anti-mousse, la consolidation des pierres blanches, la pose de feuilles de zinc sur certains éléments et le nettoyage de la façade. Par contre, le nouveau dossier ne prévoit plus aucun remplacement de pierre. La CRMS ne s'oppose pas aux travaux proposés, et demande de ne pas pousser trop loin le nettoyage de la façade, pour éviter qu'elle présente un aspect 'patchwork' après ce traitement. Par contre, elle regrette que le dossier n'apporte pas de vraies réponses à la plupart des questions posées dans son avis précédent, qui a été interprété de manière très restrictive. Si la CRMS avait demandé de limiter au maximum les remplacements des pierres et d'être le plus précis possible sur les quantités, elle ne s'y est pas

totallement opposé. Elle déplore que ses remarques sur ce point aient simplement abouti à la suppression de ce poste, sans pousser plus loin la réflexion et l'étude.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL - DMS (M. Guy Condé-Reis)